



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 24 juin 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De réaliser les travaux de réaménagement et la pose la pose d'un revêtement de chaussée en enrobé phono-absorbant à la rampe de Cologny, ainsi que le marquage d'une bande cyclable, tronçon chemin Le-Fort / centre du village, et la modernisation des infrastructures de l'éclairage public.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 635 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 635 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2022.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 septembre 2021.

Cologny, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER